



**Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel**
38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

AFFECTATION DES LAURÉAT-ES DES CONCOURS

note de service n° 2018-055 du 23 avril 2018 parue au *BO n°17 du 26 avril 2018*

RENTREE 2018

Saisie des vœux sur le site SIAL **du 2 mai au 8 juin 2018** à midi
L'affectation dans une académie est prévue
entre le 29 juin et le 9 juillet 2018 selon les disciplines.
Contacter le SNUEP-FSU **capn@snuep.fr**

**CETTE FICHE EST À RENVOYER AU SNUEP-FSU NATIONAL ACCOMPAGNÉE DE VOS JUSTIFICATIFS
JOIGNEZ UNE COPIE DE VOTRE DEMANDE SAISIE SUR SIAL (FICHE SYNTHÈSE)**

VOUS ÊTES REÇU-E AU CONCOURS DE PLP CPE
Session : Spécialité :
 Interne Externe Examen pro ou réservé Report de stage 2016/2017 Autre (*précisez*) :

Les modalités d'affectation dans une académie dépendent de votre situation :

SITUATION 1

lauréat-es des concours réservés et examens professionnalisés 2018 ou 2017 placés-es en report de stage

⇒ *sur Sial vous demandez à être nommé-e en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle vous étiez précédemment nommé en qualité de contractuel-le*

SITUATION 2

lauréat-es des concours externes relevant de la session 2018 et inscrit-es en M1 en 2017-2018

lauréat-es placés-es en report de stage en 2017-2018 pour absence d'inscription en M2 Meef et inscrit-es en M1 en 2017-2018

⇒ *affectation dans l'académie où se situe l'université dans laquelle vous êtes actuellement inscrit en M1 sous réserve de la transmission de la **copie de l'inscription en M1** déposée sous format PDF sur SIAL au moment de la saisie des vœux. Cette pièce ne doit pas dépasser la taille de 500 Ko.*

⇒ *les lauréat-es inscrit-es en M1 dans une université francilienne feront connaître leur choix en classant les trois académies d'Île-de-France (Paris, Créteil et Versailles). Les demandes seront classées en fonction du barème.*

SITUATION 3

Vous justifiez de 1,5 an d'équivalent temps plein, au cours des trois années précédentes, d'expérience professionnelle résultant de l'exercice de la discipline de recrutement du corps d'accueil.

lauréat-es des concours externes relevant de la session 2018 et titulaires d'un M2

lauréat-es des concours non soumis aux conditions de diplôme (et troisième concours)

lauréat-es des concours internes relevant de la session 2018

⇒ *sur Sial vous demandez à être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie dans laquelle vous avez exercé en qualité de contractuel-le.*

SITUATION 4

lauréat-es des concours externes relevant de la session 2018 et titulaires d'un M2

lauréat-es des concours non soumis aux conditions de diplôme

Lauréat-es relevant de la session 2018 et déjà titulaires d'un M1 obtenu antérieurement

lauréat-es des concours internes relevant de la session 2018 et ne justifiant pas de 1,5 an d'équivalent temps plein au cours des trois années précédentes d'expérience professionnelle résultant de l'exercice de la discipline de recrutement du corps d'accueil.

lauréat-es des sessions antérieures en report de stage

⇒ *sur Sial vous devez faire des vœux (6 max) qui seront bonifiés en fonction des éléments de barème prenant en compte votre situation familiale, personnelle et individuelle.*

Vous êtes déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1^{er} et 2nd degré)

⇒ *vous ne participez pas aux opérations d'affectation et vous êtes maintenu-e et nommé-e stagiaire dans l'académie où vous exerciez précédemment ou, en cas de participation à l'inter, dans l'académie obtenue.*

Vous demandez un report de stage

Au moment de la saisie des vœux sur SIAL, vous pouvez selon votre situation opter pour un report de stage pour effectuer un service national volontaire, pour congé de maternité, pour congé parental, pour préparer l'agrégation, pour séjour à l'étranger ou si vous ne pouvez justifier d'une inscription en M2 à la rentrée 2017 pour cause de diplômes manquants.

En report de stage en 2018/2019, vous devrez faire une nouvelle saisie de vos vœux pour la rentrée 2019 au printemps 2019. Vous serez alors affecté-e selon les modalités de la note de service 2019.

VOS COORDONNÉES	VOS VŒUX D'AFFECTATION *
Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> NOM (en majuscules, svp) : NOM de naissance : Prénom : Date de naissance :/...../..... Adresse : Code postal : [][][][][] Commune : Tel : Fax : Portable : e-mail :@.....	<i>Indiquez les vœux que vous avez transmis à l'administration dans l'ordre saisi</i> 1. 2. 3. 4. 5. 6.

*les candidat-es qui y sont invité-es peuvent exprimer leurs vœux, **au nombre de six maximum**, en classant les académies souhaitées par ordre de préférence décroissante. **En cas d'absence de saisie de vœux par le/la lauréat-e, c'est l'académie d'inscription au concours qui sera considérée comme premier et unique vœu du lauréat.**

CRITÈRES DU BARÈME	Situation 4	Inscrit-e en M1 dans une université francilienne
1. Classement au concours Vous avez été reçu-e : ^{ème} sur Le classement des lauréat-es est divisé en déciles (1 décile = 10 % des reçus). Pour déterminer votre décile , diviser votre rang de classement par (le nombre d'admis / 10) et arrondir si besoin à l'entier supérieur. 1 ^{er} décile : 150 points 6 ^{ème} décile : 75 points 2 ^{ème} décile : 135 points 7 ^{ème} décile : 60 points 3 ^{ème} décile : 120 points 8 ^{ème} décile : 45 points 4 ^{ème} décile : 105 points 9 ^{ème} décile : 30 points 5 ^{ème} décile : 90 points 10 ^{ème} décile : 15 points Sur liste complémentaire : 0 point ○ POINTS LIÉS AU DÉCILE :
2. Situation familiale Rapprochement de conjoint (mariés ou pacsés avant le 30-06-2018 ou vie maritale avec enfants de moins de 18ans au 1-09-2018 reconnus des deux, nés ou à naître : certificat de grossesse établi avant le 30-06-2018) : 150 pts Bonification par enfant à charge, dans le cadre du rapprochement de conjoints uniquement (moins de 18 ans au 1 ^{er} /09/2018) 75 pts Les bonifications pour RC et enfant sont valables sur le 1^{er} vœu, qui doit correspondre à l'académie de résidence professionnelle du conjoint, et les académies limitrophes mentionnées immédiatement après Autorité parentale conjointe (garde alternée ou conjointe, enfant de -18 ans au 1^{er}/07/2018) sur le 1^{er} vœu correspondant à l'académie de résidence professionnelle de l'ex-conjoint ainsi que les académies limitrophes mentionnées immédiatement après. 225 pts pour 1 enfant puis +75pts Parent isolé avec enfant à charge de - 18 ans au 1^{er}/07/2018) sur le 1er vœu correspondant à l'académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant ainsi que les académies limitrophes mentionnées immédiatement après. 140 pts
3. Situation administrative • Travailleur/euse handicapé-e et bénéficiaire de l'obligation d'emploi, sur le vœu 1 ... 1000 pts • Situation déclarée par les lauréat-es au moment de l'inscription au concours : Bonification sur l'académie d'inscription en M1 en 2015/2016 si demandée en vœu n°1 ex-titulaires de la Fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière : bonification accordée sur le 1 ^{er} vœu qui doit correspondre à la dernière académie d'affectation en tant que titulaire de la Fonction publique. 60 pts Contractuel-les du 2 nd degré de l'EN, CPE contractuel-les, MA garantis d'emploi ou les AED et AESH : bonification accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice où ils/elles ont exercé un an équivalent temps plein durant les 2 dernières années. 200 pts Emploi avenir professeur (EAP). Bonification accordée sur le vœu 1 qui doit correspondre à l'académie d'exercice où ils/elles ont exercé pendant deux ans en tant qu'EAP 200 pts TOTAL =



POUR ÊTRE BIEN INFORMÉ-E

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

J'accepte de fournir au SNUEP-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS ou à ma section académique.

DATE :/...../..... **SIGNATURE :**



**Syndicat National Unitaire
de l'Enseignement Professionnel**
38 rue Eugène Oudiné 75013 Paris

AFFECTATION DES LAURÉAT-ES DES CONCOURS
note de service n° 2018-055 du 23 avril 2018 parue au *BO n°17 du 26 avril 2018*

RENTÉE 2018

Saisie des vœux sur le site SIAL **du 2 mai au 8 juin 2018** à midi
L'affectation dans une académie est prévue
entre le 29 juin et le 9 juillet 2018 selon les disciplines.
Contacter le SNUEP-FSU **capn@snuep.fr**

Saisie des vœux et informations vous concernant

Lors de la saisie de vos vœux sur le site SIAL, vous avez la possibilité de **vérifier et si nécessaire de corriger ou de compléter** les données relatives à votre situation personnelle et familiale. En revanche, si vous constatez que votre situation professionnelle telle qu'elle apparaît dans Sial est erronée, vous ne pouvez pas la modifier vous-même et vous devez donc en demander la correction en adressant un courrier à la DGRH/B2-2 **au plus tard le 15 juin 2018**, accompagnée des pièces justificatives et de la fiche de synthèse.

Imprimer et enregistrer votre fiche de synthèse

À la fin de votre saisie, une fiche de synthèse récapitule les éléments essentiels de la demande. Vous devez **impérativement l'imprimer** car elle devra être jointe aux éventuelles pièces justificatives à fournir et fera foi en cas de demande de révision d'affectation.

Pièces justificatives

Attention, les pièces à transmettre à l'administration et le mode de transmission dépendent de votre situation. Reportez-vous à l'annexe F de la note de service.

La justification de l'inscription en M1 se fait au moment de la saisie des vœux numériquement (PDF de moins de 500 ko) sur le serveur SIAL du 2 mai au 8 juin 2018.

Si vous faites valoir des services effectués en qualité d'agent-e non titulaire de l'enseignement du second degré public, à l'exception de ceux effectués en tant qu'emploi d'avenir professeur (EAP), vous n'avez aucune pièce justificative à fournir (les états de services sont directement récupérés à partir des bases de gestion académiques). En revanche, pour des services effectués dans l'enseignement privé sous contrat ou dans des établissements français à l'étranger, vous devez fournir une pièce justificative au ministère **avant le 15 juin 2018**. Il en est de même pour les services effectués en tant que EAP ainsi que pour les titulaires d'une des trois fonctions publiques.

Aucune pièce parvenant à la DGRH après la date impérative du 15 juin 2018 ne sera prise en compte.

Si vous devez envoyer par courrier à la DGRH-B2-2 des pièces justificatives (états de services accomplis dans le privé ou à l'étranger, contrat de travail, affectation en qualité de fonctionnaire), faites-le en recommandé avec accusé de réception. Vous pourrez ainsi faire preuve de leur envoi en cas de litige.

Votre situation familiale (rapprochement de conjoint, enfants, RRE...) ainsi que vos diplômes, titres et certificats seront examinés par le service du rectorat de l'académie d'affectation. Envoyez les pièces justificatives dès les résultats d'affectation.

Révision d'affectation

Vous pouvez demander une révision de votre affectation suite à la publication des résultats. Le ministère limite cette possibilité aux seul-es premier-es non entrant-es se trouvant dans une situation familiale grave ou de handicap. Mais si vous vous trouvez dans une situation personnelle qui le justifie, faites tout de même une demande de révision d'affectation.

Attention. Si votre demande est motivée par l'oubli de transmission de pièces justificatives en temps et en heure, celle-ci ne sera pas examinée et aucune suite ne sera donnée. D'où l'importance de bien transmettre les pièces justificatives et de pouvoir le cas échéant faire la preuve de leur envoi (accusé de réception).

Vous devez envoyer votre demande exclusivement par courrier avant le 27 juillet 2018 à l'adresse suivante :

DGRH /B2-2
Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré
72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Vous devez mentionner « révision d'affectation » et préciser la discipline. En outre, la fiche de synthèse issue de SIAL dédiée à la saisie des vœux devra obligatoirement être jointe.

**Transmettre par mail au SNUEP-FSU : capn@snuep.fr,
une copie complète de votre demande de révision d'affectation**